

**COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE**

**DELIBERATION N° CPPP 17-03 DU 13 SEPTEMBRE 2017
Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vire**

La commission permanente des programmes et de la prospective (C3P)

Vu :

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 14.10 du 11 septembre 2014 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- La saisine du président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Vire, par courrier en date du 6 avril 2017 ;
- L'avis favorable de la commission territoriale des Bocages Normands du 8 mars 2017 ;

DELIBERE

Article 1

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur le projet de SAGE de la Vire au regard de sa compatibilité avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et de sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

Elle souligne la bonne prise en compte par le SAGE de la Vire des orientations et des objectifs du projet de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 récemment approuvé.

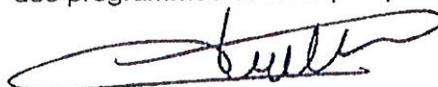
Elle félicite la commission locale de l'eau, ses commissions thématiques et la cellule d'animation pour le travail accompli et apporte tous ses encouragements pour la mise en œuvre de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Article 2

Soucieuse de la mise en œuvre de ce SAGE, la commission permanente des programmes et de la prospective souligne la nécessité de mettre en place rapidement une structure porteuse à l'échelle du bassin versant pour la phase de mise en œuvre.

Fait et délibéré à Nanterre, le 13 septembre 2017

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective



Nicolas JUILLET